



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

À une séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS :**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères	Rosa Borreggine Caroline Vinet Véronique Martino

**SONT ABSENTS :**

La conseillère et les conseillers	Normand Leroux Daniel Cantin Judith Gagnon
-----------------------------------	--

formant quorum;

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général, Jean Beaulieu  
Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 001-01-2018**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

**14.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil**

- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| 001-01-2018 | 1.  | <b><u>Adoption de l'ordre du jour</u></b>  |
|             | 2.  | <b><u>Période de questions du public</u></b> (article 322 – Loi sur les cités et villes)   |
| 002-01-2018 | 3.  | <b><u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire ainsi que celui de la séance extraordinaire (budget) du 18 décembre 2017</u></b>   |
|             | 4.  | <b><u>Règlements</u></b>   |
|             | 4.1 | Consultation publique - Projet de règlement 222-28-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Matériaux de finition extérieure   |
| 003-01-2018 | 4.2 | Adoption - Règlement 222-28-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Matériaux de finition extérieure  |
|             | 4.3 | Consultation publique - Projet de règlement 223-03-2017 - Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements - Identification cadastrale de lots   |
| 004-01-2018 | 4.4 | Adoption - Second projet de règlement 223-03-2017 - Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements - Identification cadastrale des lots  |
|             | 4.5 | Consultation publique - Projet de règlement 223-04-2017 - Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements - Superficie minimale d'un terrain desservi ayant une pente supérieure à 25 % |



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

- 
- |             |            |   |
|-------------|------------|---|
| 005-01-2018 | 4.6        | Adoption - Second projet de règlement 223-04-2017 - Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements - Superficie minimale d'un terrain desservi ayant une pente supérieure à 25 %  |
| 006-01-2018 | 4.7        | Adoption - Règlement 460-2017 - Taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$  |
| 007-01-2018 | 4.8        | Avis de motion - Futur règlement 222-29-2018 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions relatives aux enseignes dans les zones H, HS, H T et HV   |
| 008-01-2018 | 4.9        | Adoption - Projet de règlement 222-29-2018 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions relatives aux enseignes dans les zones H, HS, HT et HV  |
| 009-01-2018 | 4.10       | Avis de motion - Futur règlement SQ-03-2017 - Concernant la circulation et le stationnement   |
| 010-01-2018 | 4.11       | Adoption - Projet de règlement SQ-03-2017 - Concernant la circulation et le stationnement   |
| 011-01-2018 | 4.12       | Avis de motion - Futur règlement SQ-04-2017 - Concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des endroits publics   |
| 012-01-2018 | 4.13       | Adoption - Projet de règlement SQ-04-2017 - Concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des endroits publics   |
| 013-01-2018 | 4.14       | Avis de motion - Futur règlement SQ-05-2017 - Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques   |
| 014-01-2018 | 4.15       | Adoption - Projet de règlement SQ-05-2017 - Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques   |
|             | <b>5.</b>  | <b><u>Soumissions</u></b>   |
|             | <b>6.</b>  | <b><u>Administration et finances</u></b>  |
| 015-01-2018 | 6.1        | Approbation - Liste des chèques émis  |
| 016-01-2018 | 6.2        | Calendrier des séances du conseil - Année 2018  |
| 017-01-2018 | 6.3        | Nomination d'un membre du conseil à titre de représentant - Soupe et compagnie  |
| 018-01-2018 | 6.4        | Paiement de factures - Soutien et mises à jour des logiciels administratifs - année 2018  |
| 019-01-2018 | 6.5        | Assurances collectives - Solution UMQ - Regroupement « Québec Beauce Portneuf Mauricie Laurentides Outaouais »  |
|             | <b>7.</b>  | <b><u>Sécurité publique</u></b>   |
| 020-01-2018 | 7.1        | Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 31 décembre 2017  |
|             | <b>8.</b>  | <b><u>Travaux publics et génie</u></b>  |
|             | <b>9.</b>  | <b><u>Environnement</u></b>   |
|             | <b>10.</b> | <b><u>Urbanisme</u></b>   |
| 021-01-2018 | 10.1       | Demandes de permis de construction approuvées - PIIA <ul style="list-style-type: none"><li>• 242, chemin de la Poutrelle - Nouvelle construction en forte pente</li><li>• 324, chemin du Lac-des-Chats - Construction d'un garage</li></ul> |



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

- 
- |             |            |   |
|-------------|------------|---|
| 022-01-2018 | 10.2       | Demands de certificat d'autorisation d'affichage approuvées - PIIA <ul style="list-style-type: none"><li>• 200, rue Principale, local 20 : « Yoga Shanti Om » (à plat)</li><li>• 105, avenue Guindon, local F : « La Parisienne Bistrot Café » (à plat)</li><li>• 261, rue Principale : « L'Aire du temps » (suspendue et à plat)</li><li>• 201, avenue de la Gare : « Esso » (sur muret)</li><li>• 220-226, chemin du Lac-Millette : « Carrefour-des-Trois-Villages » (communautaires)</li></ul> |
| 023-01-2018 | 10.3       | Demande de dérogation mineure - 50, rue de la Marquise  |
| 024-01-2018 | 10.4       | Demande de dérogation mineure - Chemin Kilpatrick, lot 5 167 413 (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)   |
| 025-01-2018 | 10.5       | Demande de dérogation mineure - Chemin Kilpatrick, lot 5 167 414 (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)   |
| 026-01-2018 | 10.6       | Demande de dérogation mineure - Rue Principale, lot 3 900 332 (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)  |
| 027-01-2018 | 10.7       | Montée Victor-Nymark : 9347-5119 Québec Inc.<br>Lots projetés 6 155 777 à 6 155 790, plans 2017-202<br>Lotissement et contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels  |
| 028-01-2018 | 10.8       | Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 décembre 2017  |
| 029-01-2018 | 10.9       | Remerciements - Membre du comité consultatif d'urbanisme (Mme Rochette)   |
| 030-01-2018 | 10.10      | Remerciements - Membre du comité consultatif d'urbanisme (M. Robitaille)  |
| 031-01-2018 | 10.11      | Nomination – Deux membres au comité consultatif d'urbanisme   |
|             | <b>11.</b> | <b><u>Vie communautaire</u></b>   |
| 032-01-2018 | 11.1       | Adoption - Tarification des programmes des camps, Club junior de tennis et tarification familiale - Saison 2018   |
| 033-01-2018 | 11.2       | Adoption - Grille des salaires des emplois étudiants pour l'année 2018  |
| 034-01-2018 | 11.3       | Adoption - Tarifs d'abonnement pour les terrains de tennis - Saison 2018  |
|             | <b>12.</b> | <b><u>Ressources humaines</u></b>   |
| 035-01-2018 | 12.1       | Embauche - Préposé plateaux récréatifs temporaire (remplacement)  |
|             | <b>13.</b> | <b><u>Correspondance</u></b>  |
| 036-01-2018 | 13.1       | Demande d'aide financière - Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont   |
|             | <b>14.</b> | <b><u>Points nouveaux</u></b>   |
| 037-01-2018 | 14.1       | Autorisation de dépenses des membres du conseil   |
|             | <b>15.</b> | <b><u>Période de questions du public</u></b> (article 322 – Loi sur les cités et villes)  |
| 038-01-2018 | <b>16.</b> | <b><u>Levée de la séance</u></b>  |

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 002-01-2018**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE AINSI QUE CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
(BUDGET) DU 18 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire ainsi que celle de la séance extraordinaire (budget) du 18 décembre 2017 ont été remises à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire ainsi que celui de la séance extraordinaire (budget) du 18 décembre 2017 soient approuvés, comme déposés.

---

---

**CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-28-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS  
MATÉRIAUX DE FINITION EXTÉRIEURE**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-28-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter le fibrociment, dont le fini s'apparente au bois, comme matériau autorisé dans le Code A et de préciser l'emplacement autorisé pour le stuc sur les bâtiments.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

---

---

**RÉSOLUTION N° 003-01-2018**

---

**RÈGLEMENT 222-28-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS  
MATÉRIAUX DE FINITION EXTÉRIEURE**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser le fibrociment, dont le fini s'apparente au bois, comme matériau autorisé dans le Code A;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser l'emplacement autorisé pour le stuc sur les bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2017;

---

---

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 22 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-28-2017, modifiant l'article 224 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements concernant les matériaux de finition extérieure autorisés, notamment pour le fibrociment et le stuc, soit adopté.

---

**CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 223-03-2017**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008**  
**ET SES AMENDEMENTS**  
**IDENTIFICATION CADASTRALE DE LOTS**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 223-03-2017, modifiant le règlement numéro 223-2008 et ses amendements afin de soustraire l'application des normes minimales de lotissement de tout terrain destiné à être un parc, un terrain de jeux, un espace naturel ou étant destiné à des fins publiques.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

---

**RÉSOLUTION N° 004-01-2018**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 223-03-2017**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008**  
**ET SES AMENDEMENTS**  
**IDENTIFICATION CADASTRALE DES LOTS**

ATTENDU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de lotissement numéro 223-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soustraire l'application des normes minimales de lotissement de tout terrain destiné à être un parc, un terrain de jeux, un espace naturel ou étant destiné à des fins publiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 22 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 223-03-2017, modifiant le règlement numéro 223-2008 et ses amendements afin de soustraire de l'application des normes minimales de lotissement de tout terrain destiné à être un parc, un terrain de jeux, un espace naturel ou à des fins publiques, soit adopté.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 223-04-2017**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008**  
**ET SES AMENDEMENTS**  
**SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN DESSERVI AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 25 %**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 223-04-2017, modifiant le règlement numéro 223-2008 et ses amendements afin de préciser les superficies minimales exigées pour les terrains desservis ayant une pente naturelle moyenne supérieure à 25 % et étant situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

---

---

**RÉSOLUTION N° 005-01-2018**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 223-04-2017**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008**  
**ET SES AMENDEMENTS**  
**SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN DESSERVI AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 25 %**

ATTENDU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de lotissement numéro 223-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les superficies minimales exigées pour les terrains desservis ayant une pente naturelle moyenne supérieure à 25 % et étant situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 22 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 223-04-2017, modifiant le règlement numéro 223-2008 et ses amendements afin de réglementer les terrains desservis ayant une pente supérieure à 25 % pour une superficie minimale de 1 500 m<sup>2</sup> et 2 000 m<sup>2</sup> pour les terrains étant à proximité d'un lac ou cours d'eau, soit adopté.

---

---

**RÉSOLUTION N° 006-01-2018**

---

**RÈGLEMENT 460-2017**  
**TAUX DISTINCT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR LA TRANCHE**  
**DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (ci-après la « Loi »);

---

---

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, la Ville peut fixer un taux ne dépassant pas 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement de taxation no 460-2017, décrétant un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, soit adopté.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 007-01-2018**

---

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-29-2018**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES DANS LES ZONES H, HS, H T ET HV**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-29-2018, modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la superficie maximale d'affichage pour une pratique à domicile ainsi que les enseignes autorisées pour les établissements commerciaux dans les zones H, HS, HT ou HV.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 008-01-2018**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-29-2018**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES DANS LES ZONES H, HS, HT ET HV**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les dispositions relatives aux enseignes pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ainsi que pour les commerces dans les zones H, HS, HT et HV;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-29-2018, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'harmoniser toutes les normes relatives aux enseignes pour les habitations unifamiliales et bifamiliales et d'autoriser l'affichage pour un usage commercial, et ce, dans les zones H, HS, HT et HV, soit adopté.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 009-01-2018**

---

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-03-2017**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro SQ-03-2017, concernant la circulation et le stationnement, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la refonte du règlement en vigueur.

---

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 010-01-2018**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT SQ-03-2017**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande de la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, en mars 2016, à l'effet d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la SQ et de leur fournir un répertoire modifié afin de faciliter le travail d'application desdits règlements;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt commun des dix municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à pareille harmonisation des règlements dans le but de maximiser l'application des règlements municipaux par les policiers de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière et désire compléter les règles établies audit Code;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro SQ-03-2017, concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

---

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 011-01-2018**

---

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-04-2017**  
**CONCERNANT LES NUISANCES ET**  
**L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES ENDROITS PUBLICS**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro SQ-04-2017, concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des endroits publics, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la refonte du règlement en vigueur.





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 012-01-2018**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT SQ-04-2017**  
**CONCERNANT LES NUISANCES ET L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES ENDROITS PUBLICS**

ATTENDU la demande de la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, en mars 2016, à l'effet d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la SQ et de leur fournir un répertoire modifié afin de faciliter le travail d'application desdits règlements;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt commun des dix municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à pareille harmonisation des règlements dans le but de maximiser l'application des règlements municipaux par les policiers de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'un endroit public non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière, de même que régir tout empiètement sur un endroit public;

ATTENDU QUE le territoire de la ville est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro SQ-04-2017, concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des endroits publics, soit adopté.

---

---

**RÉSOLUTION N° 013-01-2018**

---

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-05-2017**  
**CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro SQ-05-2017, concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la refonte du règlement en vigueur.

---

---

**RÉSOLUTION N° 014-01-2018**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT SQ-05-2017**  
**CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES**

ATTENDU la demande de la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, en mars 2016, à l'effet d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la SQ et de leur fournir un répertoire modifié afin de faciliter le travail d'application desdits règlements;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt commun des dix municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à pareille harmonisation des règlements dans le but de maximiser l'application des règlements municipaux par les policiers de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le territoire de la ville est doté de parcs, terrains de jeux, trottoirs, chemins et autres endroits publics;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif visé par une telle réglementation sera ainsi atteint;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro SQ-05-2017, concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques, soit adopté.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 015-01-2018**

---

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 5 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 48602 à 48731) pour la période du 14 décembre 2017 au 5 janvier 2018, au montant de 1 803 022,43 \$, soit acceptée.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 016-01-2018**

---

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL  
ANNÉE 2018**

ATTENDU l'article 319 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur fixe à 19 h 30, aux dates suivantes, la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 :

- |                                     |                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| • 22 janvier (4 <sup>e</sup> lundi) | • 16 juillet                     |
| • 19 février                        | • 27 août (4 <sup>e</sup> lundi) |
| • 19 mars                           | • 17 septembre                   |
| • 16 avril                          | • 15 octobre                     |
| • 22 mai (mardi)                    | • 19 novembre                    |
| • 18 juin                           | • 17 décembre                    |

QUE ces séances aient lieu dans la salle du conseil à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Maire à Saint-Sauveur.

---

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 017-01-2018**

---

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE REPRÉSENTANT  
SOUPE ET COMPAGNIE**

ATTENDU l'élection municipale du 5 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal à titre de représentant de la Ville de Saint-Sauveur siégeant sur le comité consultatif de l'organisme Soupe et compagnie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE M. Daniel Cantin soit nommé à titre de représentant de la Ville de Saint-Sauveur siégeant sur le comité consultatif de l'organisme Soupe et compagnie.

---

---

**RÉSOLUTION N° 018-01-2018**

---

**PAIEMENT DE FACTURES  
SOUTIEN ET MISES À JOUR DES LOGICIELS ADMINISTRATIFS  
ANNÉE 2018**

ATTENDU l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes qui permet d'octroyer un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel si ce dernier vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

ATTENDU les factures CESA 24146, 24697, 24966, 25365, 25490 et 25634 de la firme PG Solutions;

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 10 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer les factures CESA 24146, 24697, 24966, 25365, 25490 et 25634 à la firme PG Solutions au montant total de 51 181,12 \$ incluant les taxes, concernant le soutien et la mise à jour des logiciels administratifs.

---

---

**RÉSOLUTION N° 019-01-2018**

---

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ  
SOLUTION UMQ  
REGROUPEMENT QUÉBEC - BEAUCE - LAURENTIDES - OUTAOUAIS  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, le conseil souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc. en conséquence;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Saint-Sauveur mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

**RÉSOLUTION N° 020-01-2018**

**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS**  
**SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois de décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a eu 42 interventions, dont :

Entraide :	10	Senteur de fumée apparente :	02
Assistance médicale :	01	Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) :	01
Assistance à la police :	01	Senteur d'essence et/ou d'huile :	
Assistance aux citoyens :		Présence et/ou alarme monoxyde de carbone :	
Fausse alarme :	03	Système d'alarme en opération :	04
Sauvetage spécialisé :	01	Système de gicleurs en opération :	
Inondation :		Alarme annulée :	01
Noyade :		Alerte à la bombe :	
Déversement :		Plainte pour risque d'incendie :	
Feu de rebuts (poubelle, conteneur) :	01	Accident routier :	01
Feu/fumée de cuisson :	01	Branche ou arbre sur fils électriques :	
Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) :	01	Fils électriques dans la rue :	02
Feu de cheminée :	03	Intervention matières dangereuses :	
Feu de forêt :		Personne prise dans un ascenseur :	
Feu à ciel ouvert :		Désincarcération :	01
Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) :	03	Administration :	02
Feu installation électrique HQ :	01	RCCI :	01
Feu d'appareil électrique :	01		



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2017.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 021-01-2018**

---

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION APPROUVÉES  
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 8 janvier 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Conditions
242, chemin de la Poutrelle	Nouvelle construction en forte pente 2018-012	Sans objet
324, chemin du Lac-des-Chats	Construction d'un garage 2015-008	Le toit du garage doit être de même type et pente que la maison.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 022-01-2018**

---

**DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE APPROUVÉES  
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 8 janvier 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

Nom du commerce Adresse	Type d'affichage Numéro de plans	Conditions
Yoga Shanti Om 200, rue Principale, local 20	Enseigne à plat 2018-003	Sans objet
La Parisienne Bistrot Café 105, avenue Guindon, local F	Enseignes à plat 2018-004	Sans objet
L'Aire du temps 261, rue Principale	Enseignes suspendue et à plat 2018-007	Sans objet
Esso 201, avenue de la Gare	Enseigne sur muret 2018-014	Sans objet
Carrefour-des-Trois-Villages 220-226, chemin du Lac-Millette	Enseignes sur structure communautaire 2018-013	Sans objet

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

---

**RÉSOLUTION N° 023-01-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**50, RUE DE LA MARQUISE**

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant le lotissement d'un terrain d'une superficie de 4 008,6 m<sup>2</sup> au lieu de 5 000 m<sup>2</sup> comme exigé pour un usage de la sous-catégorie « résidence pour personnes âgées », et ce, pour la propriété du 50, rue de la Marquise située dans la zone H 257, aux motifs qu'il n'y a pas de préjudices sérieux démontrés par les demandeurs et qu'il est possible de procéder à la subdivision tout en gardant conforme la propriété existante en achetant du terrain aux propriétés limitrophes.

---

**RÉSOLUTION N° 024-01-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**CHEMIN KILPATRICK, LOT 5 167 413**

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 27 décembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété identifiée par le lot 5 167 413 situé sur le chemin Kilpatrick dans la zone HV 112, afin de :

- régulariser la largeur moyenne du lot de 47,9 m au lieu de 50 m et une profondeur de moyenne du lot de 41,5 m au lieu de 60 m, et ce, malgré l'article 31 du règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;
- permettre un empiètement de 10 m d'une nouvelle construction dans la marge de recul de 20 m requise à l'extérieur de la limite du périmètre urbain, et ce, malgré l'article 105 du règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 025-01-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**CHEMIN KILPATRICK, LOT 5 167 414**

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 27 décembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété identifiée par le lot 5 167 414 situé sur le chemin Kilpatrick dans la zone HV 112, afin de :

- régulariser la profondeur moyenne du lot de 53 m au lieu de 60 m, et ce, malgré l'article 31 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements;
- permettre la construction d'un bâtiment principal à 10 m de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 20 m, comme exigé à l'article 105 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements pour une propriété située à l'extérieur de la limite du périmètre urbain.

---

---

**RÉSOLUTION N° 026-01-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**RUE PRINCIPALE, LOT 3 900 332**

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 27 décembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété identifiée par le lot 3 900 332 situé sur la rue Principale dans la zone CVG 237, afin de permettre une bande de verdure d'une largeur variant de 0,6 m à 1 m le long des lignes de terrain au lieu de 1 m à 2 m, comme exigé à l'article 195.

---

---

**RÉSOLUTION N° 027-01-2018**

---

**MONTÉE VICTOR-NYMARK**  
**LOTS PROJETÉS 6 155 777 À 6 155 790, PLANS 2017-202**  
**9347-5119 QUÉBEC INC.**  
**LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,**  
**TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

ATTENDU QUE le projet d'opération cadastrale se fera en plusieurs phases.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 155 777 à 6 155 790, situés sur la montée Victor-Nymark.

QUE le conseil accepte de prendre, en contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, une bande de terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.

---

**RÉSOLUTION N° 028-01-2018**

---

**STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois de décembre 2017;

ATTENDU QU'au mois de décembre 2017, 34 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 1 699 500 \$, comparativement à 38 permis pour une valeur totale de 928 000 \$ en décembre 2016, soit un total à date de 38 587 380 \$ pour 2017 comparativement à 36 906 852 \$ pour la même période en 2016. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en décembre 2017 est de 5, soit un total à date de 70 pour l'année, comparativement à 67 en 2016 et 57 en 2015 à la même période;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois de décembre 2017.

---

**RÉSOLUTION N° 029-01-2018**

---

**REMERCIEMENTS**  
**MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidents;

ATTENDU QUE le mandat de madame Chantal Rochette est venu à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE Mme Rochette ne désire pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE Mme Rochette a siégé à titre de membre citoyen pendant plusieurs années au sein du comité consultatif d'urbanisme du Village Saint-Sauveur-des-Monts ainsi que de celui de la Ville de Saint-Sauveur depuis 2006;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient madame Chantal Rochette pour les nombreuses années qu'elle a consacrées au sein du comité consultatif d'urbanisme, à titre de membre citoyen, et lui souhaitent le meilleur succès dans ses projets futurs.

---

**RÉSOLUTION N° 030-01-2018**

---

**REMERCIEMENTS**  
**MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidents;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Gilles Robitaille est venu à échéance le 31 décembre

--	--

Maire    Greffier  
Initiales





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

2017;

ATTENDU QUE M. Robitaille ne désire pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE M. Robitaille a siégé au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Sauveur, à titre de membre citoyen, depuis 2013;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient monsieur Gilles Robitaille pour les années qu'il a consacrées au sein du comité consultatif d'urbanisme, à titre de membre citoyen, et lui souhaitent le meilleur succès dans ses projets futurs.

---

**RÉSOLUTION N° 031-01-2018**

---

**NOMINATION**  
**DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU le règlement numéro 438-09-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le comité est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidents;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2017, le mandat de madame Chantal Rochette ainsi que celui de monsieur Gilles Robitaille sont venus à échéance;

ATTENDU QUE Mme Rochette et M. Robitaille ne désirent pas renouveler leur mandat;

ATTENDU QUE 14 personnes ont présenté leur candidature à la suite de l'avis public publié le 29 novembre 2017;

ATTENDU les entrevues réalisées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE madame Alicia Miller et monsieur André Cloutier soient nommés à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

---

**RÉSOLUTION N° 032-01-2018**

---

**TARIFICATION DES PROGRAMMES DES CAMPS, CLUB JUNIOR DE TENNIS ET**  
**TARIFICATION FAMILIALE - SAISON 2018**

ATTENDU QUE les tarifs pour le Programme des camps restent les mêmes;

ATTENDU QUE les tarifs pour le Club junior de tennis restent les mêmes;

ATTENDU QUE la tarification familiale pour le Camp soleil et le Club junior de tennis doit être améliorée pour soutenir les familles;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la grille de tarification pour le Programme des camps, le Club junior de tennis et la tarification familiale pour la saison 2018, telle qu'elle a été proposée par la directrice du Service de la vie communautaire.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le Le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 033-01-2018**

---

**GRILLE DES SALAIRES DES EMPLOIS ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la planification pour l'organisation des camps 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel étudiant pour la saison estivale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille des salaires 2018;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires ont été adoptées au budget 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la grille salariale des emplois étudiants pour l'année 2018, telle qu'elle a été proposée par la directrice du Service de la vie communautaire.

---

---

**RÉSOLUTION N° 034-01-2018**

---

**TARIFS D'ABONNEMENTS POUR LES TERRAINS DE TENNIS  
SAISON 2018**

ATTENDU QUE la diminution des inscriptions pour les abonnements sur les terrains asphaltés s'est poursuivie en 2017;

ATTENDU QU'il y a moins de disponibilités dans les plages horaires pour les terrains asphaltés considérant l'ajout de l'activité de pickleball;

ATTENDU QU'il y avait lieu de revoir à la baisse la tarification pour les abonnements des terrains asphaltés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte les tarifs d'abonnement pour les terrains de tennis pour la saison 2018, tels qu'ils ont été proposés par la directrice du Service de la vie communautaire.

---

---

**RÉSOLUTION N° 035-01-2018**

---

**EMBAUCHE TEMPORAIRE  
PRÉPOSÉ PLATEAUX RÉCRÉATIFS (REMPACEMENT)**

ATTENDU l'absence d'un préposé plateaux récréatifs pour des raisons médicales;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire au poste de préposé plateaux récréatifs afin de le remplacer;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 18 janvier 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE M. Bruno Coupal soit embauché à titre de préposé plateaux récréatifs temporaire, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

---

---

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30**

---

---

**RÉSOLUTION N° 036-01-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**MAISON DES JEUNES ST-SAUVEUR/PIEDMONT**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont en date du 22 décembre 2017 pour l'année 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QU'une aide financière au montant de 20 500 \$ pour l'année 2018 soit accordée à la Maison des jeunes de St-Sauveur/Piedmont. La subvention sera payable sur une base mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

---

**RÉSOLUTION N° 037-01-2018**

---

**AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Membre</u>	<u>Total</u>
Formation « Propulser la Vallée » Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur	6 février 2018 Relais Saint-Denis 61, avenue Saint-Denis	97,73 \$	Mme Véronique Martino Mme Judith Gagnon	195,46 \$

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

---

**RÉSOLUTION N° 038-01-2018**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

---

Jean-François Gauthier  
Greffier et directeur des  
Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire